

**N° D'ORDRE : 2020-60**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

### **E X T R A I T**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 9 JUIN 2020*

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

#### **20-COMPLEMENT AU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2020, le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 a été présenté aux conseillers qui en ont pris acte.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Cette disposition est applicable pour les communes de plus de 2000 habitants et le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, doit figurer dans le tableau annuel « les acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune ».

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération d'acquisition pour le compte de la commune. Il s'agit de la parcelle n°AB57 située à Pin Rolland pour un montant de 100 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire et que la présente délibération et les montants correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2020 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE**

- Que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les montants correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**